

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Muriel Cuendet Schmidt et consorts –
Comment prévenir et éviter des drames lors de procédure de poursuite ? (21_INT_109)

Rappel de l'intervention parlementaire

Jeudi 2 septembre 21 à Lutry, une femme s'est immolée lors d'une visite de l'Office des poursuites (OP) concernant la mise en vente de son logement. Les conséquences dramatiques sont évidentes pour la défunte et ses proches. Elles sont également importantes pour les employé.e.s de l'État concerné.e.s par ces événements tant sur le plan physique (plusieurs personnes ayant été blessées en voulant porter secours à cette femme), que sur le plan psychologique.

Ce drame aurait-il pu être évité ? Nul ne pourra répondre à cette question mais cette situation, que personne ne souhaite voir se reproduire, doit nous pousser à réfléchir aux mesures préventives qui devraient être renforcées.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'État les questions suivantes :

- Lors de la mise en route d'une procédure de poursuite, les personnes débitrices sont-elles orientées vers les services sociaux ou tout autre organisme de soutien [1] ?*
- Est-il envisagé et sous quel délai d'insérer dans la page du site internet [2] concernant la procédure de poursuite des liens sur les services sociaux et organismes de soutien [3] ?*
- La formation proposée aux employé.e.s de l'OP, pourrait-elle être renforcée notamment avec l'appui du secteur associatif ?*
- Lors de procédure de saisie, les personnes employées de l'OP, pourraient-elles être accompagnées par une travailleur.euse social.e ou un.e psychologue ?*

[1] <https://www.vd.ch/themes/aides-financieres-et-soutien-social/dettes-et-surendettement/parlons-cash-dettes-et-surendettement/>

[2] <https://www.vd.ch/themes/economie/poursuites-et-faillites/procedure-de-poursuite-ordinaire/vous-etes-poursuivi-debiteur/>

[3] <https://www.caritas-vaud.ch/nos-prestations/service-social/lutte-contre-le-surendettement>

<https://csp.ch/vaud/services/questions-dargent/>

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec tristesse et consternation des circonstances de ce drame. Les circonstances du décès de cette femme sont particulièrement tragiques et le gouvernement est sensible à l'ampleur de la détresse qu'a dû subir cette victime pour en arriver à cette issue. Même si cette situation est heureusement exceptionnelle, ce drame a bouleversé l'opinion publique, constatant que des citoyens et des citoyennes peuvent être suffisamment isolés et désespérés pour en arriver à de telles extrémités.

Le gouvernement tient également à saluer le geste d'une amie de la victime qui a vainement tenté de la secourir et qui a été gravement blessée avec des brûlures au deuxième et troisième degré.

Immédiatement après cette tragédie, l'Ordre judiciaire vaudois a mis en place un premier soutien psychologique aux employés directement concernés ainsi qu'à l'ensemble des collaborateurs de l'Office des poursuites. Il leur a été signalé qu'il y avait la possibilité d'organiser un débriefing pour celles et ceux qui ressentiraient le besoin d'être soutenus.

Ceci précisé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions de l'interpellatrice.

1. Lors de la mise en route d'une procédure de poursuite, les personnes débitrices sont-elles orientées vers les services sociaux ou tout autre organisme de soutien ?

La procédure de poursuite débute par une réquisition adressée à l'office des poursuites par les créanciers. A réception de cette requête, l'office adresse un commandement de payer aux débiteurs par la poste qui a la charge de le lui notifier. En cas de tentatives infructueuses, la notification intervient généralement par l'intermédiaire des communes et des corps de police, soit dans environ 30% des cas. Il est très rare que l'office des poursuites se charge de notifier lui-même les commandements de payer aux débiteurs.

Compte tenu du nombre de poursuites introduites dans le canton de Vaud durant les trois dernières années (430'980 en moyenne par an) et des exigences particulières liées à leur notification, une orientation des poursuivis par les partenaires des offices des poursuites et faillites (OPF) (poste, communes ou corps de police) vers les services sociaux est impraticable. Surtout, cette démarche ne serait pas très rationnelle car, à ce stade de la procédure, la dette réclamée n'est pas toujours due ou exigible.

2. Est-il envisagé et sous quel délai d'insérer dans la page du site internet concernant la procédure de poursuite des liens sur les services sociaux et organisme de soutien ?

Depuis 2009, les préposés-es OPF informent les débiteurs surendettés de l'existence du programme de prévention du surendettement développé par le DSAS lors de la saisie. Afin de toucher un plus large public, des flyers ont également été mis à disposition des administrés dans les salles d'attente des offices et un lien a été inséré sur la page internet de présentation générale des OPF (voir « liens utiles » au bas des pages <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/ordre-judiciaire-vaudois-obj/offices-des-poursuites/> et <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/ordre-judiciaire-vaudois-obj/offices-des-faillites/>).

En juillet 2021, il a été convenu avec la Direction de l'insertion et des solidarités du DSAS qu'une nouvelle présentation de ce programme de prévention sera réalisée lors d'une prochaine réunion des préposés. L'organisation de cette mise à jour est en cours.

En outre, à la suite d'une rencontre avec le pôle Prévention et solidarités le 8 septembre 2021, le lien sur le désendettement figurant sur la page internet des OPF a été optimisé le 6 octobre 2021 et pointe dorénavant sur la page « Parlons Cash », laquelle présente également les organismes de soutien.

3. La formation proposée aux employé-e-s de l'OP, pourrait-elle être renforcée notamment avec l'appui du secteur administratif ?

Depuis 2018, un cours sur mesure a été inclus au cursus de formation obligatoire des collaborateurs-trices des OPF qui désirent occuper des postes d'huissiers-ères. Ce cours intitulé « Confiance dans sa tête, confiance dans son corps : clés de la résolution des tensions et de la violence avec les usagers » est organisé par le Centre d'éducation permanente (CEP) et se déroule sur quatre demi-journées. Il consiste en une initiation aux règles de base de désescalade de la violence et de self défense donnée par un professeur de Vo-Vietnam et une

psychologue. Au vu des spécificités liées à l'exécution des saisies, il ne semble pas que l'appui du secteur associatif puisse apporter une plus-value supplémentaire à la formation générale des employés-es des OPF, formation qui s'effectue sur 33 journées pour les huissiers-ères et sur 47 journées pour les huissiers-ères chefs-fes.

4. Lors de procédure de saisie, les personnes employées de l'OP, pourraient-elles être accompagnées par un-e travailleur-euse social-e ou un-e psychologue ?

Le coût de la mise en œuvre d'une telle pratique serait considérable. En effet, la moyenne des réquisitions de continuer la poursuite déposée durant ces trois dernières années est de 314'821. La loi sur la poursuite pour dettes et la faillite imposant en premier lieu une saisie sur les biens mobiliers, des visites domiciliaires doivent être effectuées lors de chaque nouvelle exécution de saisie mobilière.

Il paraît également important de relever que, dans le cadre de la mise en œuvre du concept de sécurité globale de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV), les huissiers-ères des OPF seront accompagnés d'un-e agent-e de sécurité lors d'opération de faillite ou de saisie au domicile des débiteurs dans les cas sensibles détectés, et ce dès la fin du premier semestre 2022. Dès lors, il ne semble pas opportun, sauf circonstances exceptionnelles, que les huissiers-ères soient en plus accompagnés-es par un-e travailleur-euse social-e ou un-e psychologue.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 décembre 2021.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat